

## Précisions – Vaccination contre la COVID-19

En réponse à quelques questions reçues de nos membres, voici quelques précisions concernant la vaccination contre la COVID-19.

### Évaluation préalable à la vaccination et obtention du consentement

Rappelons que l'évaluation de l'état de santé préalable à la vaccination contre l'influenza et contre la COVID-19 doit être réalisée par un vaccinateur, lequel doit être présent sur les lieux où est effectuée la vaccination. On entend par vaccinateur une infirmière ou un infirmier, un inhalothérapeute, un médecin, un pharmacien ou une sage-femme.

En ce qui concerne le consentement à la vaccination, celui-ci **ne peut être obtenu que par un vaccinateur**. L'infirmière et l'infirmier avec autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire peuvent également obtenir ce consentement, puisque l'on considère qu'ils exercent la profession infirmière, y compris toutes les activités réservées.

Ainsi, les externes en soins infirmiers, les CEPI ainsi que les infirmières et infirmiers ayant un droit d'exercice limité aux activités de la COVID-19 **ne peuvent évaluer l'état de santé de la personne ni obtenir le consentement à la vaccination**. Bien qu'ils puissent valider que la personne est toujours d'accord pour recevoir le vaccin au moment de l'administrer, ils ne peuvent en obtenir le consentement libre et éclairé.

Pour toute information concernant les rôles et responsabilités des intervenants impliqués dans la vaccination contre la COVID-19, consultez le document « Vaccination contre l'influenza et contre la COVID-19 : qui fait quoi et à quelles conditions ».

### Retour à la profession

Toute personne ayant quitté la profession et désirant contribuer dans le contexte d'état d'urgence sanitaire en exerçant **des activités professionnelles réservées aux infirmières et infirmiers**, notamment **mélanger des substances et administrer des vaccins**, doit détenir un des droits d'exercice suivants :

- autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire;
- droit d'exercice limité aux activités de la COVID-19;
- inscription comme membre régulier au Tableau de l'OIIQ.

### Pour en savoir plus sur le consentement :

<https://www.oiiq.org/les-obligations-deontologiques-de-l-infirmiere-et-le-consentement-aux-soins?inheritRedirect=true>

**Pour en savoir plus sur les types de droit d'exercice :**

<https://www.oiiq.org/en/inscription-au-tableau/retour-a-la-profession/covid-19>

<https://www.oiiq.org/en/covid-19-quelles-activites-peuvent-effectuer-celles-et-ceux-qui-ont-un-retour-a-la-profession>

**Pour vérifier les autorisations spéciales :**

<https://www.oiiq.org/verifier-le-droit-d-exercice/covid-19-autorisations-speciales?inheritRedirect=true&redirect=%2Finscription-au-tableau%2Fretour-a-la-profession%2F covid-19>